



# AB et certification HVE 3, quelles différences ?

■ L'agriculture biologique est un signe

officiel de qualité (SIQO) imposant un mode de production à travers l'application de deux textes réglementaires européens et d'un guide lecture, un guide d'étiquetage et un guide des intrants français. Les principes généraux peuvent se résumer à l'interdiction d'utilisation des produits chimiques de synthèse et des OGM, l'obligation de rotation, d'un lien au sol et le respect du bien-être animal.

## Cumul possible des certifications

Les produits biologiques finaux ont bénéficié de la certification de tous les opérateurs intervenant dans leur mise en œuvre (producteurs, transformateurs, distributeurs...) par un organisme certificateur indépendant agréé par l'État. En France, fin 2018, 41 623 exploitations sont certifiées, soit 9,5 % des exploitations françaises et 2035 024 hectares sont en conversion ou en bio, soit 7,55 % de la SAU. Dans les Pyrénées-Atlantiques, 586 exploitations sont certifiées bio fin 2018. À noter que la certi-

fication bio est attribuée atelier par atelier et non à l'exploitation entière, la mixité étant autorisée sous certaines contraintes. Il s'agit d'un engagement annuel avec 3 contrôles sur 2 ans.

La certification HVE 3 est une certification garantissant la qualité environnementale d'une exploitation. Ce n'est pas un SIQO. Le niveau 3 est le seul permettant l'application d'un logo sur les produits lors de leur commercialisation. L'exploitation peut être certifiée par deux voies. L'option A consiste à vérifier que l'exploitation obtient des résultats sur quatre items, qui sont évalués par différents critères : la préservation de la biodiversité, la stratégie phytosanitaire, la gestion de la fertilisation et de la ressource en eau. L'option B consiste à atteindre un niveau de performance environnementale à travers le poids des intrants dans le chiffre d'affaires (il doit être inférieur à 30 %) et la part de la surface agricole en infrastructure agroécologique, qui doit être supérieure à 10 %, ou en prairies permanentes, qui doit être supérieure à 50 % de la SAU.

Les principes généraux portent donc principalement sur la biodiversité de l'exploitation, le faible recours aux intrants phytosanitaires et aux engrais ainsi que la préservation de

la ressource en eau sans interdiction. Les exploitations sont également contrôlées annuellement par un organisme certificateur indépendant. Ce ne sont pas les produits qui sont certifiés. En France au 1er juillet 2019, ce sont 2 272 exploitations certifiées, soit 0,5 % des exploitations françaises sur près de 25 000 hectares. Dans les Pyrénées-Atlantiques, 17 exploitations sont certifiées HVE 3 au 1er juillet 2019. À noter, la mention HVE 3 porte sur l'ensemble de l'exploitation; il faut, par la voie A, avoir 10 points par item ou par la voie B être à plus de 10 % et plus de 30 % pour chaque critère. Il s'agit d'un engagement de 3 ans avec un contrôle annuel.

Une même exploitation peut cumuler la certification agriculture biologique (sur certaines ou toutes les productions) et la certification HVE 3 sur l'exploitation. Ces deux démarches différentes permettent de répondre aux critères d'accéder aux aides à l'investissement de la Région et doivent être raisonnées en fonction des motivations des exploitants en tenant compte des débouchés potentiels des productions.



**Ludivine Mignot, conseillère bio**  
chambre d'agriculture  
des Pyrénées-Atlantiques

Critères	Agriculture Biologique	HVE 3
Analyse de risque	Analyse systématique par les organismes certificateurs (OC) chez 25 % des opérateurs tous les ans. L'accent est mis sur les pratiques d'élevage et en cas de mixité ou l'historique de l'opérateur. ⇒ Augmentation des contrôles chez opérateurs jugés à risque	Calcul des indicateurs tous les ans soit par l'organisme certificateur dans le cadre d'une certification individuelle soit par les auditeurs internes dans le cadre d'une certification collective.
Biodiversité	L'AB doit participer au maintien de la biodiversité (cf. RCE 834/2007). En pratique, elle le fait grâce à l'absence d'utilisation de produits chimiques de synthèse, l'obligation des rotations... Il n'y a pas d'évaluation de la biodiversité des exploitations.	Évaluation des infrastructures agroécologiques de l'exploitation qui doivent être des corridors écologiques pour permettre à la faune, la flore de réinvestir le milieu ou des pratiques alternatives concourant à un faible niveau d'intrants. Un scoring est établi auquel il faut obtenir 10 points.
Produits phytosanitaires	Une liste positive des produits autorisés en AB existe. Les produits utilisés doivent porter la mention « utilisable en AB ». Les produits chimiques de synthèse sont interdits. Les pratiques sont enregistrées, les factures et la cohérence achat/usage sont vérifiées.	Tous les produits ayant une autorisation de mise en marché (AMM) en France sont autorisés mais les indices de fréquence de traitements (IFT) doivent être inférieurs aux références régionales. Sont également pris en compte, dans le scoring, la valorisation des surfaces non traitées, les bonnes pratiques d'utilisation (outils d'aide à la décision), les méthodes alternatives, la diversité variétale... Il faut obtenir 10 points.
Engrais et amendements	Sont autorisés les produits listés en annexe 1 et dans le guide des intrants. L'apport est limité à 170 kg/ha/an en moyenne sur la SAU Bio. Les produits doivent avoir la mention utilisable en AB. Les pratiques sont enregistrées, les factures et la cohérence achat/usage sont vérifiées. Les effluents bio doivent être épanchés sur les parcelles bio. Les légumineuses sont privilégiées dans les rotations	Tous les types de fertilisants sont autorisés mais le bilan azoté de l'exploitation doit être inférieur à 60 kg d'N/ha (ou 4 kg d'N/ha selon la méthode). Sont également pris en compte dans le scoring le pilotage de la fertilisation via les outils d'aide à la décision, la valorisation des surfaces non fertilisées, les surfaces en légumineuses et la couverture des sols. Il faut obtenir 10 points.
Pratiques d'élevage	Des pratiques systématiques interdites ou soumises à dérogation (écornage, ébecquage...) Traitements vétérinaires : 3 par an (pour les animaux abattus après 1 an). Prescription vétérinaire obligatoire. Doublement du délai d'attente. Les animaux doivent être nourris avec des aliments bio. Des surfaces minimales par animal (en bâtiment et en aires d'exercice ou parcours). Les parcours sont obligatoires pour toutes les catégories d'animaux. Pour les ruminants, le pâturage est obligatoire	Pas d'exigence
Irrigation	Les pratiques d'irrigation ne sont ni limitées, ni contrôlées en AB.	Tenir à jour l'enregistrement des tours d'eau. Relever les bonnes pratiques (outil d'aide à la décision, optimisation des apports, limitation en période d'étiage...). Il faut obtenir 10 points
Étiquetage et mention	Sur les produits contenant plus de 95 % de matières premières biologiques : Eurofeuille obligatoire Logo certifié AB français facultatif La mention en conversion vers l'agriculture biologique est autorisée sur les cultures en 2 <sup>e</sup> année de conversion	Le logo HVE peut être apposé sur les produits bruts et sur les produits transformés si ces derniers contiennent au moins 95 % de matières premières issues d'exploitations de haute valeur environnementale.
Obligation de résultat	Non : obligation de moyen pour la conduite en AB / OUI : sur l'analyse du produit final qui n'est pas systématique	NON : sur la qualité du produit / OUI : concernant la réduction des intrants utilisés
Plan de contrôle	Analyse produit contaminations croisées. Chaque OC a un plan de contrôle validé par l'INAO. Chaque OC réalise des analyses chez 25 % de sa clientèle, tous les ans. Les analyses concernent les produits finis, les plantes ou le sol. Analyses à large spectre. Conséquences possibles : produits déclassés et vendus en conventionnel / Déclassement des lots, voire des parcelles, notamment si contaminations croisées.	Un plan de contrôle national existe, pour la voie A comme la voie B, associé à un tableau de calcul des indicateurs. Pas d'analyse produit car pas de produits interdits. Pas de prise en compte des contaminations croisées.

